



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023, 19h00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2023.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1- Décision modificative n°3 - budget commune
- 2- Décision modificative n°1 - budget CEJ
- 3- Avenant n°2 au marché public de travaux de rénovation énergétique de la mairie - Lot 2
- 4- Convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine public communal - local municipal situé 38 avenue de la Gare
- 5- Convention de conseil juridique et de représentation en justice avec le cabinet HORTUS Avocats
- 6- Désignation d'un signataire pour un permis de construire (containers parc)
- 7- CABM - Fonds de soutien aux communes (FSC) - Approbation du plan de financement définitif - Installation système de vidéoprotection
- 8- CABM - Fonds de soutien aux communes (FSC) - Approbation du plan de financement définitif - Aménagement d'un local pour les archives municipales
- 9- CABM - Demande d'attribution du fonds de soutien 2023 au fonctionnement des communes
- 10- Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaires 2023/2024
- 11- Désignation des membres du Conseil Municipal en tant qu'administrateurs du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- 12- Désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 13- Modification de la composition des commissions municipales « Vie au village, vie associative, tourisme, culture, sécurité, fêtes et cérémonies, commerces et artisanat » et « développement durable, viticulture »
- 14- Questions diverses

**L'an deux mille vingt-trois le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

**Date de convocation** : 16 novembre 2023

**Nombre de conseillers municipaux** : - En exercice : 14  
- Présents : 11  
- Votants : 14

**Présents** : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. TREILHOU Christophe ; M. ALLIÉ Stéphane ; M. JULLIÉ Bernard ; M. VITAL Georges et Mme SORIA Nathalie.

**Procurations :** Mme BULLER BARGETZY Karine donne pouvoir à M. VITAL Georges ; M. DESMAREST Sylvain donne pouvoir à M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LE ROUX Mathilde donne pouvoir à Mme MAHEO Laurence.

**Secrétaire de séance :** Mme LEROY Véronique.

Désignée à l'unanimité.

\* **Modification de l'ordre du jour**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour en supprimant la délibération n°3 (« Avenant n°2 au marché public de travaux de rénovation énergétique de la mairie - Lot 2 »).

Les dépenses ne vont finalement pas dépasser le montant initial prévu au budget.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

\* **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2023.**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

\* **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Néant

## DÉLIBÉRATIONS

**1- Décision modificative n°3 - budget commune**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

**Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-018 du 21 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget de la commune ;

**Considérant** que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes, pour des opérations réelles ou d'ordres budgétaires ;

**Considérant** que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires ;

**Considérant** la nécessité de créer l'opération n°2023006 « Réhabilitation et extension du groupe scolaire » et d'y inscrire des crédits (dépenses d'investissement) ;

**Considérant** la nécessité d'équilibrer les dépenses et les recettes ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prévoir les frais des études afférentes au projet du nouveau centre de loisirs, au cas où ces études devraient être payées avant la fin de l'année. Il rappelle que ces études font partie du projet global et seront donc intégrées dans le montant total et entreront donc dans les demandes de subvention.

M. Jean-Marie POPOVIC rappelle également que le produit de la vente du local dit « Corbillard » (80.000 €) viendra alimenter le projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire.

Il informe donc le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget primitif 2023 de la commune de la façon suivante en section d'investissement :

Section d'investissement DÉPENSES					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2023 + DM	DM 3	TOTAL
2023005	2151	Réseaux de voirie	134 271,17 €	-50 000,00 €	84 271,17 €
2023006	231	Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL DM 3</b>				<b>0,00 €</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 sur le budget de la commune telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2- Décision modificative n°1 - budget CEJ**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget CEJ ;

**Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-018 du 21 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget CEJ ;

**Considérant** que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes, pour des opérations réelles ou d'ordres budgétaires ;

**Considérant** que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires ;

**Considérant** la nécessité d'équilibrer les dépenses et les recettes ;

M. le Maire rappelle que la modification de la masse salariale est due à différentes raisons : l'augmentation du point d'indice, l'augmentation du SMIC, la revalorisation des grilles indiciaires, les arrêts maladie et donc la nécessité de remplacer des agents, l'augmentation de salaire de certains agents, l'augmentation de la fréquentation et, pour être conforme aux règles d'encadrement, l'embauche de nouveaux agents.

Il informe donc le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget primitif 2023 du CEJ de la façon suivante :

Section de fonctionnement DÉPENSES					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2023	DM 1	TOTAL
012	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	34 000,00 €	4 500,00 €	38 500,00 €
TOTAL DM 1				4 500,00 €	

Section de fonctionnement RECETTES					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2023	DM 1	TOTAL
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires	55 300,00 €	4 500,00 €	59 800,00 €
TOTAL DM 1				4 500,00 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**

**A LA MAJORITÉ 10 POUR, 1 CONTRE (Mme MAHEO Laurence) et 3 ABSTENTIONS (Mme LEROY Véronique, M. TREILHOU Christophe et Mme LE ROUX Mathilde)**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 sur le budget CEJ telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3- Convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine public communal - local municipal situé 38 avenue de la Gare**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-039 du 25 juillet 2023 relative au choix du nouveau locataire pour le local municipal situé 38 avenue de la Gare.

Le projet présenté par Mme Alexandra BUCKLEY avait été retenu.

Il convient donc de signer une convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine public communal entre la Commune et Mme Alexandra BUCKLEY.

L'objet de cette convention est d'autoriser l'occupation du local attenant à la bibliothèque, ainsi que l'emplacement sur la place du Vieux Château à usage de terrasse.

Il est précisé que ces occupations pourront avoir lieu toute l'année.

Adresse du local occupé : 38 avenue de la Gare, 34290 Espondeilhan.

Superficie du local : 102 m<sup>2</sup>.

Superficie de l'emplacement sur la Place du Vieux Château, dont l'occupation est autorisée : 32,5 m<sup>2</sup>.

N° cadastre : A 1224.

Cette autorisation est consentie et acceptée pour l'exploitation d'un établissement de bar/restauration.

Il est précisé que la présente autorisation est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les deux parties à la présente convention.

La présente autorisation n'ouvre pas droit à renouvellement automatique. L'occupant aura la faculté de présenter une nouvelle demande d'autorisation à la commune, trois mois avant la date d'échéance.

Suite à une visite par la société Véritas, des travaux de mise aux normes (gaz et électricité) sont à réaliser avant la reprise du local. La commune prendra en charge ces travaux à hauteur de 2403 € HT, ce qui permettra de dégager la responsabilité de la commune en cas de problème. Le reste des travaux (nettoyage, remise en état) sera à la charge du repreneur.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 400 euros, pour la part correspondant au local.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire la gratuité de 4 mois de loyer (comme nous l'avons fait à chaque changement de locataire).

La convention sera signée dans les jours suivants pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Cette redevance sera due à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Concernant l'occupation de la place, à usage de terrasse, le montant journalier de la redevance est décidé par délibération du Conseil Municipal et les périodes d'utilisation accordées par arrêté municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**

##### **A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine public communal entre la Commune et Mme Alexandra BUCKLEY.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

#### **4- Convention de conseil juridique et de représentation en justice avec le cabinet HORTUS**

##### **Avocats**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de conseil juridique et de représentation en justice du cabinet HORTUS Avocats, représenté par Maître Luc MOREAU, Avocat associé, et dont les élus ont pris connaissance.

Il expose au Conseil Municipal la nécessité de défendre les intérêts collectifs de la Commune dans le cadre des contentieux qui peuvent survenir.

M. le Maire rappelle qu'au cours des dernières années, Maître Luc MOREAU, avocat au barreau de Montpellier, était en charge de la défense des intérêts de la Commune.

Il propose de signer une convention avec le cabinet HORTUS Avocats, représenté par Maître Luc MOREAU, Avocat associé, pour une durée fixée à une année à compter de sa signature. Il est précisé que cette convention sera reconduite de manière tacite à deux reprises.

Dans l'hypothèse où la dépense totale annuelle de prestations d'avocats en matière de conseil juridique (hors probabilité de contentieux) atteindrait le seuil de 40 000 euros HT, la présente

convention serait résiliée de plein droit et la commune engagerait alors une procédure adaptée de passation d'une nouvelle convention conformément aux règles de la commande publique.

Il précise que les honoraires seront facturés sur la base d'une vacation horaire de 140 € HT et ce au fur et à mesure de l'accomplissement des diligences.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**

**A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la convention de conseil juridique et de représentation en justice avec le cabinet HORTUS Avocats, représenté par Maître Luc MOREAU, Avocat associé.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette convention.

#### **5- Désignation d'un signataire pour un permis de construire (containers parc)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est intéressé en tant que mandataire dans la délivrance du permis de construire PC 034 094 23 Z0006 pour l'installation de containers au parc.

Or l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, il est précisé que dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer le permis de construire à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**

**A L'UNANIMITÉ**

- **DÉSIGNE** Mme Laurence MAHEO, Adjointe au Maire, pour prendre la décision relative au permis de construire n° 034 094 23 Z0006 pour l'installation de containers au parc, ainsi que les éventuels actes relatifs à ce dossier.

- **DONNE** délégation de signature spécifique à Mme Laurence MAHEO pour le permis de construire n° 034 094 23 Z0006.

#### **6- CABM - Fonds de soutien aux communes (FSC) - Approbation du plan de financement définitif - Installation système de vidéoprotection**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-3, L.2121-12, L.2131-1, L.2131-2 ;

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la compétence « aménagement de l'espace communautaire » ;

VU la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026 ;

VU les délibérations n°381 du 20 décembre 2021, n°2022-12-7/42 du 12 décembre 2022 et n°2023-06-3/39 du 5 juin 2023 par lesquelles la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-017 du 22 mars 2022 de demande de fonds de soutien aux Communes à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'installation d'un système de vidéoprotection ;

VU la délibération n°2022-06-4/51 du 27 juin 2022, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée attribue un Fonds de soutien aux Communes à la commune d'Espondeilhan pour son projet d'installation d'un système de vidéoprotection ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-042 du 19 juillet 2022 approuvant la convention de partenariat entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'installation d'un système de vidéoprotection dans le cadre du Fonds de Soutien aux Communes ;

VU la convention de partenariat n°2022 C 224 signée le 11 août 2022, entre la commune d'Espondeilhan et l'Agglomération et précisant les modalités de versement du fonds de concours ;

VU le plan de financement définitif de la commune pour cette opération, en date du 29 septembre 2023, présentant un montant subventionnable du projet, supérieur au prévisionnel, à savoir un montant total HT à hauteur de 14 834,07 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que conformément au règlement d'attribution du fonds de soutien aux communes 2021-2026 et notamment son article 5, dans le cas où, le plan de financement définitif ne correspond pas au plan de financement prévisionnel initial (coût de l'opération et/ou montant des subventions tierces), la commune devra informer par courrier la Communauté d'Agglomération et présenter ce nouveau plan de financement.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, la commune aura la possibilité de faire une demande d'ajustement du montant de ce fonds de concours, dans la limite des règles fixées au présent règlement.

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

Le montant réel de l'opération, subventions tierces déduites, étant supérieur à celui présenté initialement, à savoir un montant à hauteur de 14 834,07 € HT, le nouveau montant du fonds de soutien à la commune d'Espondeilhan est donc de 7 417,03 € au lieu de 5 820,19 €.

Il convient donc de modifier le montant final du versement de ce fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**

**A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le plan de financement définitif pour le projet d'installation d'un système de vidéoprotection.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **7- CABM - Fonds de soutien aux communes (FSC) - Approbation du plan de financement définitif - Aménagement d'un local pour les archives municipales**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-3, L.2121-12, L.2131-1, L.2131-2 ;

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la compétence « aménagement de l'espace communautaire » ;

VU la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026 ;

VU les délibérations n°381 du 20 décembre 2021, n°2022-12-7/42 du 12 décembre 2022 et n°2023-06-3/39 du 5 juin 2023 par lesquelles la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-016 du 22 mars 2022 de demande de fonds de soutien aux Communes à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'aménagement d'un local pour les archives municipales ;

VU la délibération n°2022-06-4/52 du 27 juin 2022, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée attribue un Fonds de soutien aux Communes à la commune d'Espondeilhan pour son projet d'aménagement d'un local pour les archives municipales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-043 du 19 juillet 2022 approuvant la convention de partenariat entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'aménagement d'un local pour les archives municipales dans le cadre du Fonds de Soutien aux Communes ;

VU la convention de partenariat n°2022 C 225 signée le 11 août 2022, entre la commune d'Espondeilhan et l'Agglomération et précisant les modalités de versement du fonds de concours ;

VU le plan de financement définitif de la commune pour cette opération, en date du 29 septembre 2023, présentant un coût total du projet, subventions tierces déduites, inférieur au prévisionnel, à savoir un montant total HT à hauteur de 31 128,00 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que conformément au règlement d'attribution du fonds de soutien aux communes 2021-2026 et notamment son article 5, dans le cas où, le plan de financement définitif ne correspond pas au plan de financement prévisionnel initial (coût de l'opération et/ou montant des subventions tierces), la commune devra informer par courrier la Communauté d'Agglomération et présenter ce nouveau plan de financement.

Si les dépenses réelles sont inférieures au coût prévisionnel, la participation financière de l'Agglomération sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel et sur la base des règles de calcul énoncées dans le règlement d'attribution du fonds de soutien aux communes 2021-2026.

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

Le montant réel de l'opération, subventions tierces déduites, étant supérieur à celui présenté initialement, à savoir un montant à hauteur de 31 128,00 € HT, le nouveau montant du fonds de soutien à la commune d'Espondeilhan est donc de 15 564,00 € au lieu de 17 716,43 €.

Il convient donc de modifier le montant final du versement de ce fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**

**A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le plan de financement définitif pour le projet d'aménagement d'un local pour les archives municipales.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **8- CABM - Demande d'attribution du fonds de soutien 2023 au fonctionnement des communes**

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-3, L 2121-12, L 2131-1, L 2131-2 ;

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la compétence « aménagement de l'espace communautaire » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-015 du 28 mai 2020 portant élection du Maire de la commune d'Espondeilhan ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023-06-3/40 du 5 juin 2023 portant création du Fonds de soutien au fonctionnement des communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023-11-6/54 du 13 novembre 2023 approuvant l'attribution de la somme de 5 960,92 € ;

VU le règlement cadre du Fonds de soutien au fonctionnement des communes annexé à la délibération n° 2023-06-3/40 du Conseil communautaire du 5 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a souhaité accompagner ses communes membres, en instaurant un nouveau dispositif de Fonds de soutien afin

de financer les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement communal pour la période 2023-2026,

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Dans le cadre du Fonds de soutien au fonctionnement, le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % maximum des dépenses de fonctionnement éligibles, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention d'autres organismes publics ou non perçues par les communes.

L'enveloppe globale destinée à ce dispositif s'élève à 1 million d'euros pour la période 2023-2026, soit une enveloppe annuelle de 250 000€. Les enveloppes allouées par commune sont inversement proportionnelles à la population et ont été votées comme suit :

<u>Communes</u>	<u>Enveloppes pluriannuelles</u> <u>2023-2026</u>	<u>Enveloppes annuelles</u>
Coulobres	114 131,97 €	28 533,00 €
Espondeilhan	95 590,81 €	23 897,70 €
Lieuran-les-Béziers	90 077,76 €	22 519,44 €
Valros	84 532,33 €	21 133,08 €
Corneilhan	83 531,89 €	20 882,97 €
Alignan-du-Vent	82 094,69 €	20 523,67 €
Bassan	72 674,67 €	18 168,67 €
Cers	65 880,27 €	16 470,07 €
Montblanc	60 252,23 €	15 063,06 €
Lignan-sur-Orb	54 238,63 €	13 559,66 €
Boujan-sur-Libron	51 821,46 €	12 955,36 €
Villeneuve-lès-Béziers	41 296,25 €	10 324,06 €
Valras-Plage	40 016,18 €	10 004,04 €
Servian	27 346,92 €	6 836,73 €
Sauvian	25 663,19 €	6 415,80 €
Sérignan	10 850,75 €	2 712,69 €
Béziers	0,00 €	0,00 €
<u>Enveloppe globale</u>	1 000 000 €	250 000 €

Sont éligibles à ce Fonds de soutien les dépenses liées au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement, conformément à la réglementation en vigueur.

La commune d'Espondeilhan a justifié des dépenses suivantes :

- pour l'équipement Centre de loisirs, la somme de 662,02 €
- pour l'équipement Salle des fêtes, la somme de 603,28 €
- pour l'équipement Agence postale - poste police municipale, la somme de 28,80 €
- pour l'équipement Ateliers municipaux - garage, la somme de 213,87 €
- pour l'équipement Ecole - aire de jeux, la somme de 2 501,28 €
- pour l'équipement Horloge communale, la somme de 156,87 €
- pour l'équipement Mairie, la somme de 633,22 €
- pour l'équipement Mairie et groupe scolaire la somme de 721,83 €
- pour l'équipement Maison Pouget - douches municipales, la somme de 229,75 €
- pour l'équipement City stade, la somme de 210,00 €
- Total : 5 960,92 €

Le Règlement du Fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la demande d'attribution à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du Fonds de soutien pour un montant de 5 960,92 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9- Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaires 2023/2024**

**Vu** la délibération n°2016-059 du 7 décembre 2016 approuvant le règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire actuellement en vigueur ;

**Vu** les différentes délibérations du Conseil Municipal modifiant le règlement de fonctionnement, dont la dernière délibération, n°2023-043, en date du 25 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement de fonctionnement afin de respecter les conditions du « Plan Mercredi » en ajoutant le paragraphe suivant :

« Pour l'activité du mercredi, si l'enfant ne souhaite pas y participer, une autre activité au sein du centre lui sera proposée. Par conséquent, le supplément de l'activité du mercredi ne sera pas facturé ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année 2023/2024 énoncées ci-dessus.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** les modifications énoncées ci-dessus du règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année 2023/2024 qui sera appliqué à partir de la présente délibération.

- **DE DIRE** que le règlement de fonctionnement modifié de l'accueil péri et extrascolaire,
  - \* sera envoyé aux parents,
  - \* sera annexé à la présente délibération,
  - \* sera mis en ligne sur le site internet de la commune,
  - \* sera transmis à la DDCS et à la CAF.

**10- Désignation des membres du Conseil Municipal en tant qu'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

En application des articles R. 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il rappelle également la délibération n°2020-020 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 qui a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Il expose que, suite à la démission le 3 octobre 2023 de M. Jean-François HIGONENC, conseiller municipal et administrateur du Conseil d'Administration du CCAS, il s'avère nécessaire de le remplacer.

La procédure de remplacement est régie par l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles. Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

M. le Maire indique que dans la mesure où il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

**Après avoir entendu cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL** procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : Karine BULLER BARGETZY, Michèle TUFFREAU, Georges VITAL et Nathalie SORIA.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée. Cette modalité est acceptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

La liste composée de Karine BULLER BARGETZY, Michèle TUFFREAU, Georges VITAL et Nathalie SORIA a obtenu 14 voix.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration : de Karine BULLER BARGETZY, Michèle TUFFREAU, Georges VITAL et Nathalie SORIA.

#### **11- Désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il a été constitué la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat, par délibération n°2020-040 en date du 24 juin 2020.

Suite à la démission de Laurence FIRMIN le 31 mars 2022, le Conseil Municipal, par délibération n°2022-075 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, avait procédé à une nouvelle désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est compétente en matière de marchés publics passés par la commune au-dessus d'un certain montant déterminé par la loi.

Monsieur le Maire rappelle également, que suivant les articles 22 et 23 du code des marchés publics, la composition de la CAO est fixée comme suit :

- Le Président, le Maire ou son représentant.
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par l'assemblée délibérante.  
Avec voix délibératives.
- Le Trésorier Municipal et le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (sur invitation du Président de la CAO) et un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché (sur désignation du Président de la CAO).  
Avec voix consultatives.

Les membres titulaires sont élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand

nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » (article L.2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Béatrice CARAL le 24 mars 2023 et de Jean-François HIGONENC le 3 octobre 2023, il s'avère nécessaire de procéder à leur remplacement en tant que membre titulaire et membre suppléant.

Ne disposant plus de candidats sur les listes déposées au moment de la désignation des membres lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, il est nécessaire de procéder au renouvellement complet de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres et donne lecture de la seule liste déposée (Titulaires : Véronique LEROY, Mathilde LE ROUX, Jean-Marie POPOVIC ; Suppléants : Jean-Claude VITAL ; Sylvain DESMAREST ; Stéphane ALLIÉ).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote au scrutin secret

- **DIT** que la Commission d'Appel d'Offres est composée de la manière suivante :

**Président : M. le Maire ou son représentant**

#### **Membres titulaires :**

Véronique LEROY

Mathilde LE ROUX

Jean-Marie POPOVIC

#### **Membres suppléants :**

Jean-Claude VITAL

Sylvain DESMAREST

Stéphane ALLIÉ

### **12- Modification de la composition des commissions municipales « Vie au village, vie associative, tourisme, culture, sécurité, fêtes et cérémonies, commerces et artisanat » et « développement durable, viticulture »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

VU la délibération n°2020-023 du 4 juin 2020 concernant la composition des commissions municipales ;

VU la démission de Mme Béatrice CARAL, membre de la commission municipale « Vie au village, vie associative, tourisme, culture, sécurité, fêtes et cérémonies, commerces et artisanat », le 24 mars 2023 ;

VU la démission de M. Jean-François HIGONENC, membre de la commission municipale « développement durable, viticulture », le 3 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une place est disponible au sein de chacune de ces commissions suite aux démissions de Mme Béatrice CARAL et de M. Jean-François HIGONENC ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Mme Laurence MAHEO pour la commission municipale « Vie au village, vie associative, tourisme, culture, sécurité, fêtes et cérémonies, commerces et artisanat » et la candidature de M. Jean-Claude VITAL pour la commission municipale « développement durable, viticulture » ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacun d'elles (art. L 2121-22 du CGCT).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée. Cette modalité est acceptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'arrêter la nouvelle composition de la commission communale « Vie au village, vie associative, tourisme, culture, sécurité, fêtes et cérémonies, commerces et artisanat » de la façon suivante :

- Monsieur Jean-Claude VITAL
- Madame Michèle TUFFREAU
- Monsieur Stéphane ALLIÉ
- Madame Mathilde LE ROUX
- Madame Laurence MAHEO
- 

Monsieur le Maire propose d'arrêter la nouvelle composition de la commission communale « développement durable, viticulture » de la façon suivante :

- Madame Véronique LEROY
- Monsieur Christophe TREILHOU
- Monsieur Jean-Claude VITAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
A L'UNANIMITÉ**

- **D'ARRÊTER** les nouvelles compositions des commissions communales « Vie au village, vie associative, tourisme, culture, sécurité, fêtes et cérémonies, commerces et artisanat » et « développement durable, viticulture » comme indiqué ci-dessus.

**13- Questions diverses**

- Documents avant conseil : Mathilde LE ROUX demande s'il est possible de recevoir les documents nécessaires aux délibérations du conseil municipal plus tôt, avant le conseil.

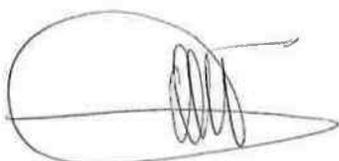
M. le Maire précise que l'envoi de l'ordre du jour est à 3 jours avant le conseil et que pour des raisons de réactivité, il est difficile de prévoir l'ordre du jour avant.

- Réhabilitation et extension du groupe scolaire :

Lors d'une réunion cet après-midi, l'architecte a fait 3 propositions. Apparemment, on abandonne l'idée de fermer la cour avec le bâtiment mais plutôt de construire le bâtiment en continuité de la classe de maternelle (classe d'Aude). Pour rappel, le projet est de garder les salles du centre de loisirs, la cantine actuelle et la classe du fond (classe de Sandrine) pour les transformer en cantine. Le nouveau bâtiment comprendra des salles de classe, des salles pour le centre de loisirs, un dortoir...

**Séance levée à 20h17**

**La secrétaire de séance,  
Véronique LEROY**



**Le Maire,  
Christophe LLOP**

